



Dépêches



Amende symbolique d'un euro contre sept "débouleurs" antipub

AFP 9-3-2007

AFP | 09-03-07

Sept militants antipublicité parisiens, poursuivis pour avoir peint des slogans sur des panneaux d'affichage, ont été jugés coupables vendredi à Paris mais condamnés à une amende symbolique d'un euro.

Le procureur avait requis 500 euros d'amende avec sursis contre les sept "débouleurs", interpellés le 28 octobre devant la gare d'Austerlitz lors de l'une de leurs opérations mensuelles de barbouillage antipublicitaire.

La juge Sylvia Caillard a disqualifié le chef d'accusation initial, qui était "délit de dégradation grave" en "délit de dégradation légère d'un bien par inscription, commis en réunion" et les a condamnés à une amende d'un euro.

Elle a toutefois rejeté "l'état de nécessité" dans lesquels les militants avaient assuré se trouver lors des débats pour justifier leurs actions.

Tout sourire, les sept activistes ont considéré à la sortie de l'audience la légèreté de la peine prononcée comme une reconnaissance de leur combat antipublicitaire.

L'un d'eux, Alexandre Baret, a estimé que "cette peine symbolique atteste que la juge a pris en compte les enjeux liés à notre lutte. Sa décision est une manière de marquer une condamnation, mais elle est symbolique, car aujourd'hui le seul recours que nous avons pour faire progresser le débat est la désobéissance civile".

Les "débouleurs" antipub se réunissent régulièrement, à Paris et dans des villes de province, pour inscrire à la peinture noire des slogans tels que "Non à la pub !" sur des panneaux publicitaires, et sont souvent interpellés et traduits en justice.

Vendredi après-midi, deux membres du collectif du Gard des "débouleurs" doivent comparaître devant le tribunal correctionnel d'Alès pour avoir peint des slogans sur les panneaux, le 26 mai 2006, à Anduze.

[Toutes les dépêches](#)

© 2007 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.
Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP.

Dossiers

La chaîne française d'information internationale France 24

La révision de la directive télévision sans frontières (TVSF)

Les affaires européennes et internationales

La télévision numérique terrestre (TNT) : un nouveau mode de diffusion de programmes de télévision

[Tous les dossiers](#)

Ressources en ligne

CPPAP Commission paritaire des publications et des agences de presse
FSER Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Agenda Groupes de travail

Rapports & études Textes de référence

Chiffres & statistiques

Programme eContentPlus Aides à la presse écrite

Formulaires en téléchargement